

**Les Estudines Paris Rosny  
Rosny-sous-Bois (93)**

**Etudiants - RESIDE ETUDES**

**NUMÉRO DE DOSSIER : 6662**

COORDONNÉES		DÉTAILS DU BIEN VENDU	
<b>Résidence</b>	Les Estudines Paris Rosny 4 rue de la Mare Huguet 93110, Rosny-sous-Bois	<b>Total HT</b>	68 000 €
<b>Exploitant</b>	RESIDE ETUDES 32 rue Guersant 75017, Paris 01 53 23 44 44 +33 /(0)1 53 23 38 70 relations.propretaires@reside-etudes.fr	<b>Dont prix meubles anciens HT</b>	600 €
<b>Cabinet de Syndic</b>	LINCOLN FRANCOIS 1ER 32 rue Guersant 75017, Paris 01.53.23.44.64 lincolnfrancois1@lfp-syndic.fr	<b>Dont prix honoraires HT</b>	7 500 €
<b>Notaire programme</b>	SCP PANTOU CARRION NOTAIRES ASSOCIES 45 Boulevard De La Liberté 59000, Lille, 03.27.14.90.26 maxime.carrion@notaires.fr	<b>Montant TVA</b>	1 500 €
<b>Référence cadastrale</b>	Section BD / N° 186, 189	<b>Total TTC</b>	69 500 €
		<b>Frais Notaire</b>	6 400 €
		<b>Total acte en mains</b>	75 900 €
		<b>Rentabilité brute HT / HT</b>	5.66 %
		<b>Numéro copropriété</b>	93
		<b>Numéro d'exploitation</b>	A230
		<b>Type de lot</b>	T1
		<b>Surface</b>	18.50 m <sup>2</sup> Carrez
		<b>Niveau / étage</b>	2
		<b>Balcon</b>	
		<b>Parking</b>	Non
		<b>Classe énergie</b>	C

DONNÉES FINANCIÈRES	
Charges de copro non récupérables (annuel)	0 €
Fonds de travaux (annuel)	84 €
Taxe foncière (2024)	205 €
Dont TOM remboursée	0 €
COPROPRIÉTÉ	
Date de la dernière AG	18/06/2025
Propriété des locaux d'exploitation	Copropriété
Année de construction	2015
DAT et livraison	-

DONNÉES D'EXPLOITATION	
Durée et début du bail	Tacite reconduction depuis le 30/09/2024)
Loyer annuel HT	3 847 €
Mode d'indexation	Annuelle - IRL plafonnée à 2.3%
Modalité de paiement des loyers	Trimestriellement à terme échu
Travaux à la charge de l'exploitant	art. 605
Classement de résidence de tourisme	non
COMMENTAIRE	
Loyer après indexation au 01.10.2025.	

#### Sécurisation de la location

Les biens sont loués, meublés, en bail commercial à une société d'exploitation qui les sous-louent à des utilisateurs finaux en offrant des prestations hôtelières. Les loyers perçus par le bailleur (l'investisseur) ne dépendent pas de l'occupation des logements, mais du professionnalisme de l'exploitant et de ses capacités financières.

#### Au regard de la TVA

L'exploitant rendant des services définis par le CGI (Code Général des Impôts), le bailleur pourra, en renonçant à la franchise de base, assujettir ses loyers à la TVA, et récupérer la TVA de son investissement. Les biens neufs ou anciens acquis à des professionnels intègrent de la TVA récupérable (TVA sur les meubles, TVA immobilière, TVA sur marge, TVA sur honoraires). Les biens étant dans le champ d'application de la TVA, ceux-ci devront conserver une exploitation de type hôtelier pendant 20 ans suivant le début d'exploitation. En cas de reventes à des investisseurs assujettis à la TVA, et conservant l'exploitation, la dite TVA sera conservée par les investisseurs, et sera neutralisée lors de la revente (article 257bis du CGI).

#### Au regard de l'impôt sur le revenu

Les revenus LMNP sont des revenus BIC, soumis au régime du BIC réel simplifié. Une déclaration 2031 est à faire chaque année par l'intermédiaire d'un cabinet comptable. En cas de résultats positifs, il est utile de penser à adhérer à un centre de gestion agréé. Les biens étant amortis, la base taxable est de ce fait fortement réduite. Les amortissements, non encore imputés, conduisent à percevoir des revenus peu ou pas fiscalisés.

**Document commercial non contractuel réservé à l'usage des professionnels du patrimoine - MAJ le 08/07/2026 à 16:07**